



KPMG SA
14 avenue des Droits de l'Homme
ZAC du Champ Chardon
45000 Orléans

Association Arc en Ciel

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020
Association Arc en Ciel

32 avenue Jean Cocteau 45330 MALESHERBES

KPMG SA
société française membre du réseau
KPMG constitué de cabinets
indépendants adhérents de KPMG
International Limited, une société de
droit anglais ("private company limited
by guarantee").

SA
Société de commissariat aux comptes
Siège social : Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
775726417 RCS NANTERRE



KPMG SA
14 avenue des Droits de l'Homme
ZAC du Champ Chardon
45000 Orléans

Association Arc en Ciel

32 avenue Jean Cocteau 45330 MALESHERBES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de l'association Arc en Ciel,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Arc en Ciel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « règles générales » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthodes comptables relatif à l'application du nouveau règlement n° 2018-06 de l'ANC au titre des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

KPMG SA
société française membre du réseau
KPMG constitué de cabinets
indépendants adhérents de KPMG
International Limited, une société de droit
anglais ("private company limited by
guarantee").

SA
Société de commissariat aux comptes
Siège social : Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 80055
92066 Paris La Défense Cedex
775726417 RCS NANTERRE



KPMG S.A.
Centre
14 Avenue des Droits de l'Homme
CS 43034
45030 ORLEANS Cedex 1
France

Téléphone : +33 (0)2 38 24 95 60
Télécopie : +33 (0)2 38 24 95 70
Site internet : www.kpmg.fr

Association Arc en Ciel

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2020

Association Arc en Ciel

32 rue Jean Cocteau 45330 MALESHERBES

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92086 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Centre
14 Avenue des Droits de l'Homme
CS 43034
45030 ORLEANS Cedex 1
France

Téléphone : +33 (0)2 38 24 95 60
Télécopie : +33 (0)2 38 24 95 70
Site internet : www.kpmg.fr

Association Arc en Ciel

Siège social : 32 rue Jean Cocteau 45330 MALESHERBES

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Orléans, le 13 avril 2021

KPMG S.A.
Département de KPMG S.A.

Benoit Blais
Commissaire aux comptes

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Orléans, le 13 avril 2021

KPMG SA



Benoît Blais

Commissaire aux comptes

Bilan

	Brut	Amortissements Déprecations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Autres immob. incorporelles / Avances et	5 269,58	5 269,58		
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outilla	34 466,05	33 809,86	656,19	1 073,40
Autres immobilisations corporelles	59 207,39	44 746,42	14 460,97	19 950,51
Immobilisations financières				
Total I	98 943,02	83 825,86	15 117,16	21 023,91
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	221,10		221,10	656,60
Autres créances	57 842,73		57 842,73	50 082,71
Divers				
Disponibilités	308 380,51		308 380,51	239 204,93
Charges constatées d'avance				123,56
Total II	366 444,34		366 444,34	290 067,80
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	465 387,36	83 825,86	381 561,50	311 091,71

Bilan

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves	243 485,53	213 469,21
Réserves statutaires ou contractuelles	243 485,53	213 469,21
Excédent ou déficit de l'exercice	74 967,67	30 016,32
Situation nette (sous-total)	318 453,20	243 485,53
Subventions d'investissement	8 240,05	10 692,05
Total I	326 693,25	254 177,58
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Total II		
PROVISIONS		
Provisions pour charges	14 948,14	13 108,10
Total III	14 948,14	13 108,10
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 776,93	10 555,38
Dettes fiscales et sociales	30 647,26	30 754,73
Produits constatés d'avance	2 495,92	2 495,92
Total IV	39 920,11	43 806,03
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	381 561,50	311 091,71

Compte de résultat

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de biens et de services	165 066,20	164 788,77
Ventes de prestations services	165 066,20	164 788,77
Produits de tiers financeurs	161 523,04	158 210,50
Concours publics et subventions d'exploitation	161 523,04	158 210,50
Repr. / amort., dépréc., prov. et transferts de charges	14 266,16	10 946,90
Autres produits	333,12	1 047,34
Total I	341 188,52	334 993,51
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	44 390,98	45 732,73
Impôts, taxes et versements assimilés	4 086,79	4 567,76
Salaires et traitements	175 127,64	183 684,91
Charges sociales	44 213,99	54 074,78
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	6 780,59	5 229,47
Dotations aux provisions	14 948,14	13 108,10
Autres charges	19,65	48,36
Total II	289 567,78	306 446,11
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	51 620,74	28 547,40
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	410,06	586,08
Total III	410,06	586,08
CHARGES FINANCIERES		
Total IV		
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	410,06	586,08
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	52 030,80	29 133,48
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	19 958,66	498,50
Reprises provisions, dép., et transferts de charge	3 112,15	3 019,00
Total V	23 070,81	3 517,50
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	24,98	2 634,66
Dot. amortissements, aux dépréciations et provisions	108,96	
Total VI	133,94	2 634,66
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	22 936,87	882,84
Total des produits (I + III + V)	364 669,39	339 097,09
Total des charges ((II + IV + VI + VII + VIII))	289 701,72	309 080,77
EXCEDENT OU DEFICIT	74 967,67	30 016,32
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	12 976,78	25 004,80
Prestations en nature	10 466,80	18 405,48
TOTAL	23 443,58	43 410,28
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Mise à disposition gratuite	10 466,80	18 405,48
Personnel bénévole	12 976,78	25 004,80



Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : ARC EN CIEL CENTRE SOCIAL

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 381 562 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un excédent de 74 968 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur et selon le règlement n°2018-06 de l'ANC relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. L'exercice 2020 est le premier exercice d'application du règlement 2018-06 de l'ANC, ceci constitue donc un changement de méthode comptable mais cela n'a pas eu d'impact sur les comptes de l'association Arc-en-ciel hormis la présentation des états financiers.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Engagement de retraite

La convention collective de l'association prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,34 %
- Taux de croissance des salaires : 1 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : 0 %
- Table de taux de mortalité : INSEE 2019

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Les locaux sont mis à disposition gracieusement par la SIAP. Le montant des loyers théoriques en 2020 s'élèvent à 10 467 €.

Nombre d'heures de bénévolat dont a bénéficié l'association = 1 278.50 heures (soit 12 977 €).

Autres éléments significatifs

Le Covid-19 a eu un impact sur l'activité de l'association, nécessitant notamment de recourir au dispositif de chômage partiel pour la période du mars 2020 à mai 2020 et allégeant ainsi les charges de fonctionnement et de personnel. Compte tenu du maintien des subventions et prestations perçues, le résultat de l'association est exceptionnellement plus élevé sur l'exercice 2020.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	5 270			5 270
Immobilisations incorporelles	5 270			5 270
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	34 669		203	34 466
- Installations générales, agencements aménagements divers	48 076	983	569	48 489
- Matériel de transport	1 000			1 000
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	11 443		1 724	9 718
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	95 188	983	2 497	93 673
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	100 457	983	2 497	98 943

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		983		983
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		983		983
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service		2 497		2 497
Diminutions de l'exercice		2 497		2 497

Notes sur le bilan

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	5 270			5 270
Immobilisations incorporelles	5 270			5 270
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	33 596	417	203	33 810
- Installations générales, agencements aménagements divers	34 612	4 107	569	38 149
- Matériel de transport	26	333		359
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	5 930	2 032	1 724	6 238
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	74 164	6 890	2 497	78 556
ACTIF IMMOBILISE	79 433	6 890	2 497	83 826

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 58 064 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	221	221	
Autres	57 843	57 843	
Charges constatées d'avance			
Total	58 064	58 064	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
PRESTATIONS CAF A RECEVOIR	46 565
Total	46 565

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges Garanties données aux clients Pertes sur marchés à terme Amendes et pénalités Pertes de change Pensions et obligations similaires Pour impôts Renouvellement des immobilisations Gros entretien et grandes révisions Charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	13 108	14 948	13 108		14 948
Total	13 108				14 948
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		14 948	13 108		
Financières					
Exceptionnelles					

Dettes

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 39 920 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 777	6 777		
Dettes fiscales et sociales	30 647	30 647		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance	2 496	2 496		
Total	39 920	39 920		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FRNS FACTURES NON PARVENUES	3 642
DETTES PROVIS. PR CONGES A PAYER	12 772
CHARGES SOCIALES / CP	5 185
UNIFORMATION	3 334
Total	24 933

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Subventions perçues d'avance	2 496		
Total	2 496		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 5 050 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 7 personnes.

	Effectif Hommes	Effectif Femmes	Effectif Total	Effectif équivalent (Temps plein)
Cadres				
Employés	2	5	7	7
Ouvriers				
Contrat Emploi Solidarité				
Contrat de Qualification				
Contrat Retour Emploi				
Contrat initiative Emploi				
Total	2	5	7	7

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux dirigeants

Les sommes allouées au titre de l'exercice aux membres des organes de direction à raison de leurs fonctions ne sont pas mentionnées car elles feraient état de salaires individualisés.

Engagements de retraite

- Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions : 14 948 euros